

Règlement

PRO-SME_n

2023-2026

Préambule

PRO-SME_n est une action du Programme PACTE INDUSTRIE, qui s'inscrit dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie régi par le Livre II, Titre II, du Code de l'Énergie.

PACTE INDUSTRIE a été validé par arrêté du 17 décembre 2022, publié au Journal Officiel du 24 décembre 2022.

L'objectif de PRO-SME_n est d'inciter les entreprises à mettre en place un Système de Management de l'Énergie conforme à la norme ISO 50001. En application de l'arrêté sus-indiqué et de la convention conclue avec l'État, l'ADEME, l'ATEE, EDF-Électricité de France, ÉS-ÉS Énergies Strasbourg, GazelEnergies solutions, SCA Pétrole et Dérivés, TotalEnergies Marketing France, le 25 mai 2023, l'instruction des

demandes et la délivrance des Aides sont administrées par l'Association Technique Énergie Environnement, ATEE, à qui a été confié le portage de PRO-SME_n.

L'Aide PRO-SME_n ne constitue pas un droit à délivrance et n'a pas un caractère systématique. Son attribution est fonction des dispositions figurant dans le présent RÈGLEMENT et des fonds disponibles.

Le présent RÈGLEMENT comporte les conditions et modalités de demande et d'attribution de l'Aide PRO-SME_n.

Le Demandeur de l'Aide PRO-SME_n reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du présent RÈGLEMENT et s'engage à s'y conformer.

Sommaire

Partie 1 - Engagements des parties 3

1. Garanties préalables du demandeur de l'Aide
2. Engagements du demandeur de l'Aide
3. Engagements relatifs à la confidentialité

Partie 2 - Modalités et conditions d'attribution de l'Aide et de la fixation de son montant

1. Demande d'Aide 4

- 1-1 Inscription
- 1-2 Demande d'Aide
- 1-3 Modalités pratiques d'envoi du Questionnaire d'identification et de la Demande d'Aide
 - 1-3.1 envoi du Questionnaire d'identification
 - 1-3.2 envoi de la Demande d'Aide
- 1-4 Pièces à fournir avec le formulaire « Demande d'Aide »

2. Conditions d'attribution de l'Aide 5

- 2-1 Le Demandeur d'Aide
- 2-2 Cas particulier des « groupes de sociétés »
- 2-3 Règles de non cumul
- 2-4 Conditions de validité du Système de Management de l'Énergie et du certificat ISO 50001
 - 2-4.1 Conformité du Système de Management de l'Énergie à la norme ISO 50001
 - 2-4.2 Date d'émission du certificat ISO 50001
 - 2-4.3 Domaine d'application et périmètre du certificat ISO 50001
 - 2-4.4 Mentions devant figurer sur le certificat ISO 50001
 - 2-4.5 Exclusions

3. Validation de la demande et détermination du montant de l'Aide 7

- 3-1 Accusé de réception de la Demande d'Aide
- 3-3 Ordre d'attribution de l'Aide
- 3-3 Montant de l'Aide
 - 3-3.1 Détermination du montant de l'Aide attribuée
 - 3-3.2 Nature des dépenses énergétiques de référence

4. Versement de l'Aide 8

Annexes

- 1 Fac-similé de l'avis de situation au répertoire SIRENE
- 2 Modèle d'attestation des dépenses énergétiques annuelles des sites certifiés
- 3 Modèle d'attestation complémentaire au certificat ISO 50001
- 4 Liste des codes NAF éligibles

Partie 1



Engagements des parties

ARTICLE 1

Garanties préalables du demandeur de l'Aide

Le Demandeur de l'Aide déclare et garantit :

- ▶ avoir la pleine capacité juridique, disposer d'une identification nationale (SIREN-SIRET) ;
- ▶ être à jour de ses déclarations obligatoires vis-à-vis de l'État et des organismes de sécurité sociale et de ses obligations fiscales et sociales ;
- ▶ que l'opération pour laquelle l'Aide est sollicitée est conforme avec la réglementation et qu'elle ne conduit pas à la mise en conformité vis-à-vis de cette dernière ;
- ▶ que les informations communiquées via le *Questionnaire d'identification* et la *Demande d'Aide*, définis dans la partie 2 du présent RÈGLEMENT sont exactes et sincères à leur date d'établissement.

ARTICLE 2

Engagements du demandeur de l'Aide

L'Aide étant calculée en pourcentage des dépenses énergétiques annuelles déclarées par le Demandeur, une vérification du montant de ces dépenses pourra être diligentée.

Pour permettre cette vérification, le Demandeur s'engage le cas échéant à fournir à l'ATEE la copie des factures justifiant lesdites dépenses.

L'Aide PRO-SMEn s'inscrivant dans le cadre du dispositif national des certificats d'économies d'énergie, le Demandeur autorise le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) du Ministère de la Transition Énergétique à effectuer ou faire effectuer par toute personne dûment mandatée par ses soins, tout contrôle nécessaire permettant de vérifier si les documents produits sont conformes aux opérations réalisées et si les conditions d'éligibilité à l'Aide PRO-SMEn sont effectivement remplies.

Le Demandeur s'engage à conserver toutes les pièces se rapportant à l'opération aidée et à les archiver pendant une durée de 10 ans à compter de la date de délivrance de l'Aide PRO-SMEn.

Il s'engage à transmettre ces pièces au Ministère chargé de l'énergie et à l'ATEE sur demande.

ARTICLE 3

Engagements spécifiques des parties relatifs à la confidentialité

Par principe, tous les documents et toute autre information appartenant au Demandeur et communiqués à l'ATEE pour l'instruction de la Demande de l'Aide sont considérés comme confidentiels.

L'ATEE s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations recueillies dans le cadre du traitement des *Questionnaires d'identification* et des *Demandes d'Aide* à l'exception de la liste des entités bénéficiaires de l'Aide.

Par exception, les représentants de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) du Ministère de la Transition Énergétique, pourront avoir accès à l'intégralité des informations fournies par les Demandeurs de l'Aide.

L'ATEE pourra publier des statistiques globales, non nominatives, notamment : nombre de *Questionnaires d'identification* et nombre de *Demandes d'Aides* reçus, nombre d'Aides versées, montant global des Aides versées, répartition des Aides versées par code NAF/APE, par région administrative, par taille d'entreprise, consommations énergétiques des sites certifiés. Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations relevant déjà du domaine public ou devenant publiques par leur divulgation ou leur publication.

Partie 2



Modalités et conditions

d'attribution de l'aide et de la fixation de son montant

Article 1

Demande d'Aide

Toute Demande d'Aide doit être précédée d'une inscription auprès de l'ATEE.

1-1 Inscription

L'inscription est obligatoire et est formalisée comme suit.

Le Demandeur remplit et envoie un formulaire intitulé « *Questionnaire d'identification* » qu'il aura préalablement téléchargé sur le site www.pro-smen.org.

L'article 1-3.1 ci-après précise les modalités pratiques d'envoi *Questionnaire d'identification* par le Demandeur.

Toutes les questions du *Questionnaire d'identification* doivent être renseignées et ledit formulaire doit être signé par un représentant du Demandeur d'Aide dûment autorisé. **La signature électronique est autorisée.**

Le *Questionnaire d'identification* donne lieu à un accusé de réception adressé au Demandeur par e-mail. Cet accusé de réception donne date certaine de l'envoi du *Questionnaire d'identification* et l'attribution d'un numéro de dossier. L'accusé de réception fournit également un mot de passe qui permet au Demandeur de télécharger le *formulaire de Demande d'Aide* sur le site www.pro-smen.org.

L'accusé de réception et les informations qu'il contient ne constituent pas un droit à délivrance de l'Aide ou l'attribution d'une quelconque priorité ; il permet, notamment, de déterminer la date butoir d'envoi de la Demande d'Aide et, grâce au numéro de dossier, de faciliter le traitement de ces demandes.

Tout *Questionnaire d'identification* envoyé après le 30 décembre 2025, ou incomplet ou non conforme au présent RÈGLEMENT est rejeté et retourné par e-mail à

son expéditeur sans être enregistré et, en conséquence sans accusé de réception, ni numéro de dossier, ni mot de passe.

1-2 Demande d'Aide

La Demande d'Aide est constituée d'un *formulaire « Demande d'Aide »* (papier) et de pièces justificatives. Elle doit être envoyée moins de 18 (dix-huit) mois après l'envoi du *Questionnaire d'identification* et avant le 31 mai 2026.

Un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée, sans pouvoir dépasser la limite du 30 mai 2026.

Une *Demande d'Aide* ne peut être présentée que si un numéro de dossier a été délivré au Demandeur, conformément aux dispositions de l'article 1-1 ci-dessus.

Le Demandeur remplit, imprime et envoie le *formulaire « Demande d'Aide »*, qu'il aura préalablement téléchargé avec son mot de passe sur le site www.pro-smen.org, accompagné des pièces justificatives listées à l'article 1-4 ci-après.

L'article 1-3 2 ci-après précise les modalités pratiques d'envoi de la Demande d'Aide.

Toutes les rubriques figurant sur le *formulaire « Demande d'Aide »* doivent être renseignées et ledit formulaire doit être attesté et signé par le représentant légal du Demandeur de l'Aide, (ou par une personne à laquelle il aura donné pouvoir pour le représenter et engager le Demandeur).

Les signatures autres que manuscrites (électroniques, tampons de signature, etc.) ne sont pas acceptées.

Toute Demande d'Aide incomplète, ou non conforme, qu'il s'agisse notamment du remplissage incomplet du *formulaire « Demande d'Aide »* ou d'une ou plusieurs pièces justificatives manquantes, sera rejetée et retournée à son expéditeur sans être enregistrée. Il en est de même pour les Demandes envoyées hors délais. Le(s) motif(s) du rejet sera(ont) précisé(s).

1-3 Modalités pratiques d'envoi du Questionnaire d'identification et de la Demande d'Aide

1-3.1 Envoi du Questionnaire d'identification

Le *Questionnaire d'identification* mentionné à l'article 1-1 est à envoyer à l'ATEE :

- ▶ soit, en format pdf, par mail, à l'adresse :
inscription.smen@atee.fr
- ▶ soit, en format « papier » sous enveloppe, par « lettre recommandée avec accusé de réception » à l'adresse figurant au 1.3.2. ci-après.

1-3.2 Envoi de la Demande d'Aide

Les documents à fournir par le Demandeur, conformément aux dispositions de l'article 1-2 « *Demande d'Aide* » sont à envoyer en format « papier » sous enveloppe, par « lettre recommandée avec accusé de réception » à l'adresse suivante :

ATEE – PRO-SMEn PACTE INDUSTRIE
TOUR EVE, 1 place du Sud
CS 20067
92800 PUTEAUX

La date d'expédition faisant foi est celle du cachet de La Poste figurant sur le bordereau d'envoi recommandé. Dans le cas où ce cachet serait illisible, c'est la date de réception à l'ATEE qui sera retenue.

1-4 Pièces à joindre au formulaire « Demande d'Aide »

Les documents suivants sont à joindre au *formulaire « Demande d'Aide »*, dans la même enveloppe.

- ▶ **Avis de situation au Répertoire SIRENE**, datant de moins de trois mois, pour chaque site inclus dans le périmètre de la certification. Cet avis s'obtient sur le site <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>
- ▶ **Certificat de conformité à la norme ISO 50001** en cours de validité, délivré par l'organisme de certification ; certificat remplissant les conditions d'éligibilité définies à l'article 2-4 ci-après et établi au nom du Demandeur d'Aide pour le(s) site(s) englobé(s) dans le Système de Management de l'Énergie certifié.
- ▶ **Attestation sur l'honneur** du représentant légal du Demandeur de l'Aide, indiquant le **montant total des dépenses énergétiques annuelles** des sites englobés dans le périmètre du Système de Management de l'Énergie certifié ISO 50001 ; dépenses telles que définies à l'article 3-3 ci-après. L'attestation

est établie conformément au modèle fourni en ANNEXE 2 du présent RÈGLEMENT.

- ▶ **RÈGLEMENT PRO-SMEn** dûment paraphé et signé par le représentant du Demandeur d'Aide.
- ▶ **Délégation de pouvoirs** du représentant légal du Demandeur d'Aide, s'il n'est pas le signataire du *formulaire « Demande d'Aide »* et/ou de l'Attestation sur l'honneur et/ou du RÈGLEMENT, mentionnés ci-dessus (cette délégation doit porter les noms, prénoms, fonctions et signatures du représentant légal et de la personne ayant reçu pouvoir).
- ▶ **Politique énergétique** adoptée.

L'absence de l'un ou de l'autre des documents listés ci-dessus, ou sa non-conformité, entraîne le rejet de la Demande d'Aide. Dans ce cas, Le *formulaire « Demande d'Aide »* et la (ou les) pièce(s) fournie(s) sont retournés à l'expéditeur par courrier postal. Aucun document isolé n'est accepté.

Article 2

Conditions d'attribution de l'aide

2-1 Le Demandeur d'Aide

Toute entité juridique mentionnée ci-dessous peut présenter une Demande d'Aide :

- ▶ personne morale immatriculée au registre du commerce et des sociétés.
- ▶ dont le code NAF est mentionné à l'ANNEXE 4 du Présent RÈGLEMENT

Le Demandeur est identifié par son numéro SIREN. Une seule Demande d'Aide peut être déposée par numéro SIREN.

Une Demande d'Aide ne peut porter que sur un seul certificat ISO 50001.

2-2 Cas particulier des « groupes de sociétés »

Le « Groupe » se définit comme un ensemble constitué de sociétés comprenant une société mère, qui n'est contrôlée par aucune autre société, et de ses filiales (y compris filiales de filiales) que la société mère contrôle de façon directe ou indirecte. Le contrôle d'une société s'entend au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce.

Le Demandeur de l'Aide doit préciser le nom (raison sociale et nom commercial) et le numéro SIREN de la société mère, tête de son Groupe, dans le *Questionnaire*

d'identification et dans le formulaire « Demande d'Aide ». Cette mention permet d'identifier le nombre de sociétés présentant une demande au sein d'un même Groupe ; ce nombre de demandes étant limité à cinq. En indiquant le nom de la société mère, tête de son Groupe, le Demandeur engage sa responsabilité par rapport à la limitation de demandes recevables provenant de sociétés d'un même Groupe.

Toute demande d'Aide au-delà de cinq par Groupe sera rejetée.

2-3 Règle de non-cumul

L'Aide PRO-SME n n'est pas cumulable avec l'éligibilité à la réduction de TURPE pour un ou des sites du périmètre du Système de Management de l'Énergie certifié ISO 50001 (voir article 2-4.5 du présent RÈGLEMENT).

2-4 Conditions d'éligibilité du Système de Management de l'Énergie et du certificat ISO 50001

Pour être éligible à l'Aide PRO-SME n, les conditions suivantes doivent être remplies.

2-4.1 Conformité du Système de Management de l'Énergie à la norme ISO 50001

Le Système de Management de l'Énergie doit être conforme à la norme ISO 50001, certifié par un organisme de certification.

L'organisme de certification ayant délivré le certificat de conformité à la norme ISO 50001 doit être titulaire, pour ladite norme, d'une accréditation délivrée par le COFRAC¹ ou par un autre organisme d'accréditation, signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (la liste des organismes d'accréditation est accessible sur le site <https://european-accreditation.org/ea-members/directory-of-ea-members-and-mla-signatories/#1>

Il appartient au Demandeur d'Aide de vérifier la réalité de l'accréditation, pour la norme ISO 50001, de l'organisme ayant délivré le certificat.

Si l'accréditation est délivrée par un organisme d'accréditation autre que le COFRAC, une *attestation complémentaire*, établie par cet organisme d'accréditation selon le modèle en ANNEXE 3, devra être jointe à la Demande d'Aide.

¹ COFRAC : Comité Français d'Accréditation

2-4.2 Date d'émission du certificat de conformité à la norme ISO 50001

La date d'émission du certificat de conformité à la norme ISO 50001 doit être postérieure au 25 décembre 2022.

2-4.3 Domaine d'application et périmètre du certificat ISO 50001

Le Système de Management de l'Énergie certifié ISO 50001 peut couvrir :

- ▶ un ou plusieurs sites d'une même entité juridique ;
- ▶ un ou plusieurs sites d'un même Groupe d'entreprises (des Siren différents).

Le(s) site(s) doivent être exclusivement situés sur le territoire national suivant : la France métropolitaine, les collectivités territoriales d'outre-mer régies par l'article 73 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte) ainsi que le territoire de Saint Pierre et Miquelon.

Un certificat de conformité à la norme ISO 50001 ne peut faire l'objet que d'une seule Demande d'Aide, quel que soit le nombre de sites ou de SIREN inclus dans le périmètre du Système de Management de l'Énergie certifié.

Toutes les activités rattachées au(x) site(s) concerné(s) doivent être comprises dans le périmètre du certificat.

2-4.4 Mentions devant figurer sur le certificat ISO 50001

Le certificat de conformité à la norme ISO 50001 doit comporter les mentions suivantes :

- ▶ le numéro SIREN et l'identité précise de l'entité titulaire du certificat, laquelle entité doit être identique au Demandeur de l'Aide ;
- ▶ les noms (raison sociale, nom commercial) et adresses postales du ou des sites certifiés ;
- ▶ une note précisant que « l'ensemble des activités de l'entreprise sur le site ou les sites donnés est couvert par la certification » ;
- ▶ la date d'émission du certificat, qui doit être postérieure au 25 décembre 2022, et sa période de validité ;
- ▶ l'identification de l'organisme certificateur, lequel doit être accrédité pour la délivrance de certificats ISO 50001, conformément à l'article 2-4.1 ci-dessus.

Pour les certifications « multi-sites », seul le certificat listant la totalité des sites inclus dans le périmètre du Système de Management de l'Énergie certifié ISO 50001 est accepté à l'appui de la demande d'Aide.

Lorsque le certificateur n'est pas en mesure de faire figurer toutes les mentions requises ci-dessus sur le

certificat lui-même, une *attestation complémentaire* est à joindre au certificat ISO 50001. Cette attestation est exclusivement destinée à compléter le certificat pour la demande d'Aide PRO-SME et ne peut pas avoir un autre usage. Pour être conforme, l'*attestation complémentaire* doit être établie selon le modèle fourni en ANNEXE 3 du présent règlement. Les renouvellements de certificat ISO 50001 ne sont pas éligibles à l'Aide PRO-SME.

2-4.5 Exclusions

N'est pas éligible au bénéfice de l'Aide PRO-SME :

- ▶ le certificat ISO 50001 ayant déjà fait l'objet d'une Demande d'Aide PRO-SME² ;
- ▶ le certificat ISO 50001 comportant dans son périmètre un ou plusieurs sites ayant déjà bénéficié de l'Aide PRO-SME² ;
- ▶ le certificat ISO 50001 comportant dans son périmètre un SIREN ayant déjà bénéficié de l'Aide PRO-SME² ;
- ▶ le certificat ISO 50001 délivré avant le 26 décembre 2022 ;
- ▶ le certificat ISO 50001 qui ne comporte pas toutes les mentions requises à l'article 2-4.4 ci-dessus et, le cas échéant, n'est pas accompagné de l'*attestation complémentaire* conforme au modèle fourni au Demandeur ;
- ▶ le certificat ISO 50001 comportant dans son périmètre un ou plusieurs sites dits « fortement consommateurs d'électricité » et éligibles à la réduction de TURPE³ selon le décret 2021-420 du 10 avril 2021, sauf lorsque le demandeur de l'Aide PRO-SME atteste sur l'honneur renoncer au bénéfice de cette réduction de TURPE jusqu'à l'expiration du certificat ISO 50001 faisant l'objet de ladite demande d'Aide ;
- ▶ le certificat ISO 50001 délivré à une entité concernée, à la date de l'envoi du questionnaire d'identification défini à l'article 1.1, par l'obligation de mettre en place la norme ISO 50001 en raison de son niveau de consommation énergétique ;
- ▶ le certificat ISO 50001 comportant dans son périmètre un ou plusieurs sites ayant déjà fait l'objet d'une certification ISO 50001 (donc en renouvellement de certification) ;
- ▶ le certificat ISO 50001 comportant dans son périmètre un ou des sites situés hors du territoire national ;

- ▶ le certificat ISO 50001 délivré par un organisme de certification non accrédité au sens de l'article 2-4.1 du présent RÈGLEMENT ;
- ▶ le « sous-certificat » ou extrait de certificat, c'est-à-dire le certificat ISO 50001 ne portant que sur une partie des sites compris dans le périmètre du Système de Management de l'Énergie certifié ISO 50001, lorsque celui-ci est multi-sites.

Article 3

VALIDATION DE LA DEMANDE ET DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'AIDE

3-1 Accusé de réception de la Demande d'Aide

Lorsque la Demande d'Aide complète et conforme aux modalités et conditions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus, est validée, un accusé de réception est adressé au Demandeur dans un délai de deux mois à compter de la date de réception.

3-2 Ordre d'attribution de l'Aide

L'attribution de l'Aide s'effectue dans la limite des fonds disponibles, par ordre chronologique. L'ordre chronologique est défini par la date d'envoi de la Demande d'Aide, selon les modalités précisées à l'article 1-3.2 ci-dessus.

3-3 Montant de l'Aide

3-3.1 Détermination du montant de l'Aide attribuée

Le montant de l'Aide attribuée est calculé en prenant en compte les *dépenses énergétiques annuelles* hors TVA de tous les sites inclus dans périmètre du certificat ISO 50001 joint à la demande d'Aide.

Les dépenses énergétiques annuelles sont celles du dernier exercice clos comportant douze mois d'exercice, une fois déduites les Aides gouvernementales obtenues dans le cadre des dispositifs de soutien à l'augmentation du prix des énergies.

Le montant des *dépenses énergétiques annuelles* est attesté par le représentant légal du Demandeur d'Aide ou son représentant.

² Aide PRO-SME 2016-2018 ou 2018-2022 ou 2023-2026

³ TURPE: Tarif d'Utilisation du Réseau Public de transport d'Electricité

L'Aide est égale à 20 % des dépenses énergétiques annuelles hors TVA définies au présent article et à l'article 3-3.2 ci-après. L'Aide est plafonnée à 40 000 euros HT (quarante mille).

3-3.2 Nature des dépenses énergétiques de référence

Il convient de considérer comme dépenses énergétiques annuelles : les factures d'achat d'électricité, de gaz de réseau, de combustibles minéraux solides, de fioul domestique, de butane-propane, de fioul lourd, de coke de pétrole, de vapeur/eau chaude, biomasse⁵ ainsi que tous les carburants.

Dans le cas de chaufferie/générateur externalisé ou de bâtiment externalisé et que le contrat d'externalisation inclut l'achat d'énergie, les dépenses d'énergie correspondantes ne sont pas intégrées dans le calcul.

La récupération de chaleur fatale interne à l'entreprise n'est pas facturée, elle n'entre donc pas dans le périmètre défini à partir des factures, bien qu'il soit évidemment logique de prévoir l'optimisation de cette récupération dans le fonctionnement du Système de Management de l'Énergie.

Seuls les achats d'énergie à usage énergétique sont à prendre en compte. Les usages non énergétiques (gaz naturel pour la fabrication d'engrais, naphta pour les plastiques...) ne peuvent être pris en compte dans le calcul des dépenses énergétiques.

Un modèle d'attestation est fourni au Demandeur en ANNEXE 2. Seules les attestations établies selon ce modèle seront acceptées pour l'examen de la Demande d'Aide.

Article 4

VERSEMENT DE L'AIDE

Un avis d'attribution de subvention, précisant le montant de l'Aide, est adressé au Demandeur, par l'ATEE.

L'ATEE verse l'Aide par virement bancaire ou par chèque.

⁵ La biomasse est la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers

Signature du représentant
du demandeur de l'Aide :

Date _____

Nom, prénom _____

Fonction _____

Cachet du demandeur de l'Aide :



Merci de parapher
au bas de chaque page



Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

Service Statistique
Répertoire SIRENE

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 13/04/2023

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 01/01/1979
Identifiant SIREN	315 062 786
Identifiant SIRET du siège	315 062 786 00043
Dénomination	ASSOCIAT TECHNIQUE ENERGIE ENVIRONNEMENT
Sigle	ATEE
Catégorie juridique	9220 - Association déclarée
N° RNA ¹	W943001558
Activité Principale Exercée (APE)	70.22Z - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
Appartenance au champ de l'ESS ²	Oui
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 11/10/2019
Identifiant SIRET	315 062 786 00043
Adresse	TOUR EVE 1 PL DU SUD CS20067 PUTEAUX 92800 PUTEAUX
Activité Principale Exercée (APE)	70.22Z - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion

1 : Répertoire National des Associations

2 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

À établir sur le papier à entête du demandeur comportant :

Logo, raison sociale,
adresse postale,
SIRET ou RCS,
numéro de téléphone

Je, soussigné,

M. Mme _____
Nom Prénom

Fonction : _____

Représentant légal de : _____
Raison sociale de l'entité présentant la Demande d'Aide

ou

Ayant reçu pouvoir du Représentant légal* de : _____
Raison sociale de l'entité présentant la Demande d'Aide

* Dans ce cas, joindre la délégation de pouvoir signée
du Représentant légal et de son représentant

atteste que les dépenses énergétiques annuelles⁽¹⁾ de la totalité des sites englobés dans le Système de management de l'énergie ayant ait l'objet du certificat de conformité à la norme ISO 50001 référencé ci-dessous, s'élèvent à _____ € hors TVA pour l'exercice clos le ⁽²⁾ _____ et m'engage à fournir les documents probants qui pourront m'être demandés (copies de factures).

Références du certificat de conformité à la norme ISO 50001 délivré par : _____

Nom de l'organisme de certification

N° du certificat : _____ Date de délivrance : _____

Fait à : _____

Le : _____

Signature :

Tampon de l'entité demandant l'Aide :

(1) **Dépenses à prendre en compte :**

Les factures d'achat d'électricité, de gaz de réseau, de combustibles minéraux solides, de fioul domestique, de butane-propane, de fioul lourd, de coke de pétrole, de vapeur/eau chaude, biomasse, ainsi que tous les carburants.

Attention : Seuls les achats d'énergie à usage énergétique sont à prendre en compte. Les usages non énergétiques (gaz naturel pour la fabrication d'engrais, naphta pour les plastiques, etc.) ne peuvent pas être prises en compte dans le total des dépenses énergétiques déclarées.

Exclusions : Dans le cas de chaufferie/générateur externalisé ou de bâtiment externalisé et que le contrat d'externalisation inclus l'achat

d'énergie, la facture d'énergie correspondante n'est pas à intégrer dans le total des dépenses énergétiques annuelles déclarées.

Cas particulier de la récupération de chaleur fatale : Lorsque la récupération de chaleur fatale interne à l'entreprise n'est pas facturée, elle n'entre pas dans le total des dépenses défini par des factures bien qu'il soit logique d'inclure l'optimisation de cette récupération dans le fonctionnement du système de management de l'énergie.

(2) Dépenses hors TVA du dernier exercice clos comportant 12 mois d'exercice ; **dépenses nettes** après déduction du montant des aides gouvernementales perçues dans le cadre du soutien face aux prix de l'énergie.

À établir sur le papier à entête du certificateur comportant :
Logo, raison sociale,
adresse postale,
SIRET ou RCS,
numéro de téléphone

Certificat n° _____ délivré le _____

ATTESTATION DÉLIVRÉE À L'ENTITÉ JURIDIQUE :

Nom de l'entité : _____

Adresse : _____

Numéro SIREN : _____

POUR LES SITES :

Préciser les Nom, adresse et SIRET de chaque site :

Nous attestons que le certificat sus référencé couvre l'ensemble des activités de l'entreprise sur les sites listés ci-dessus.

Nous attestons qu'aucun site situé hors du territoire national français n'est inclus dans le périmètre de la certification.

Nous attestons que tous les sites compris dans le périmètre du certificat N° _____, soit _____ site(s), sont listés ci-dessus sans exception.

La présente attestation n'a de validité qu'accompagnée du certificat N° _____ et pourra servir uniquement à l'obtention de l'aide PRO-SME.

Date : _____

Nom, Prénom et qualité du signataire* : _____

* ce document doit être signé par une personne
ayant autorité chez le certificateur

Signature : _____

CODES NAF ELIGIBLES A L'AIDE PRO-SME_n dans le cadre de PACTE INDUSTRIE

SECTEUR INSEE	ACTIVITE*	NAF	correspondance NCE**	
07 Extract. de minerais métalliques	Extraction de minerais de fer	0710Z	PRODUCT MINERAI DIVERS EXTRACT MINERAI	E19
	Extraction de minerais d'uranium et de thorium	0721Z		
	Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	0729Z		
08 Autres industries extractives	Extraction de pierres ornementales et de construct, de calcaire industr, gypse, craie et d'ardoise	0811Z	ci-dessous	E21
	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	0812Z		
	Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	0891Z	PRODUCT MINERAI DIVERS EXTRACT MINERAI METALLIQ	E19
	Extraction de tourbe	0892Z		
	Production de sel	0893Z		
	Autres activités extractives n.c.a.	0899Z		
09 Serv. soutien aux ind. extractives	Activités de soutien aux autres industries extractives	0990Z		
10 Industries alimentaires	Transformation et conservation de la viande de boucherie	1011Z	INDUSTRIES ALIMENTAIRES, HORS INDUSTRIE DU LAIT ET DU SUCRE	E14
	Transformation et conservation de la viande de volaille	1012Z		
	Préparation industrielle de produits à base de viande	1013A		
	Charcuterie	1013B		
	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	1020Z		
	Transformation et conservation de pommes de terre	1031Z		
	Préparation de jus de fruits et légumes	1032Z		
	Autre transformation et conservation de légumes	1039A		
	Transformation et conservation de fruits	1039B		
	Fabrication d'huiles et graisses brutes	1041A		
	Fabrication d'huiles et graisses raffinées	1041B		
	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	1042Z		
	Fabrication de lait liquide et de produits frais	1051A	INDUSTRIE LAITIERE	E12
	Fabrication de beurre	1051B		
	Fabrication de fromage	1051C		
	Fabrication d'autres produits laitiers	1051D		
	Fabrication de glaces et sorbets	1052Z		
	Meunerie	1061A	INDUSTRIES ALIMENTAIRES, HORS INDUSTRIE DU LAIT ET DU SUCRE	E14
	Autres activités du travail des grains	1061B		
	Fabrication de produits amylacés	1062Z		
	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	1071A		
	Cuisson de produits de boulangerie	1071B		
	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	1071C		
	Pâtisserie	1071D		
	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	1072Z		
	Fabrication de pâtes alimentaires	1073Z		
	Fabrication de sucre	1081Z	SUCRERIE	E13

ANNEXE 4

Liste des codes NAF éligibles

.../...	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	1082Z	INDUSTRIES ALIMENTAIRES HORS INDUSTRIE DU LAIT ET DU SUCRE	E14
	Transformation du thé et du café	1083Z		
	Fabrication de condiments et assaisonnements	1084Z		
	Fabrication de plats préparés	1085Z		
	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques	1086Z		
	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	1089Z		
	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	1091Z		
	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie	1092Z		
11 Fabrication de boissons	Production de boissons alcooliques distillées	1101Z	INDUSTRIES ALIMENTAIRES HORS INDUSTRIE DU LAIT ET DU SUCRE	E14
	Fabrication de vins effervescents	1102A		
	Vinification	1102B		
	Fabrication de cidre et de vins de fruits	1103Z		
	Production d'autres boissons fermentées non distillées	1104Z		
	Fabrication de bière	1105Z		
	Fabrication de malt	1106Z		
	Industrie des eaux de table	1107A		
Production de boissons rafraîchissantes	1107B			
12 Fab. pdts à base de tab	Fabrication de produits à base de tabac	1200Z		
13 Fabrication de textiles	Préparation de fibres textiles et filature	1310Z	INDUSTRIE TEXTILE, DU CUIR ET DE L'HABILLEMENT	E34
	Tissage	1320Z		
	Ennoblement textile	1330Z		
	Fabrication d'étoffes à mailles	1391Z		
	Fabrication d'articles textiles, sauf habillement	1392Z		
	Fabrication de tapis et moquettes	1393Z		
	Fabrication de ficelles, cordes et filets	1394Z		
	Fabrication de non-tissés, sauf habillement	1395Z		
	Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	1396Z		
Fabrication d'autres textiles n.c.a.	1399Z			
14 Industrie de l'habillement	Fabrication de vêtements en cuir	1411Z	INDUSTRIE TEXTILE, DU CUIR ET DE L'HABILLEMENT	E34
	Fabrication de vêtements de travail	1412Z		
	Fabrication de vêtements de dessus	1413Z		
	Fabrication de vêtements de dessous	1414Z		
	Fabrication d'autres vêtements et accessoires	1419Z		
	Fabrication d'articles en fourrure	1420Z		
	Fabrication d'articles chaussants à mailles	1431Z		
Fabrication d'autres articles à mailles	1439Z			
15 Industrie du cuir et de la chaussure	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures	1511Z	INDUSTRIE TEXTILE, DU CUIR ET DE L'HABILLEMENT	E34
	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	1512Z		
	Fabrication de chaussures	1520Z		

16 Travail du bois et fab. d'art en bois et en liège sauf des meubles. Fab. art. vannerie et sparterie	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	1610A	INDUSTRIES DIVERSES	E 38
	Imprégnation du bois	1610B		
	Fabrication de placage et de panneaux de bois	1621Z		
	Fabrication de parquets assemblés	1622Z		
	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	1623Z		
	Fabrication d'emballages en bois	1624Z		
	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	1629Z		
17 Industrie du papier et du carton	Fabrication de pâte à papier	1711Z	INDUSTRIE DU PAPIER ET DU CARTON	E35
	Fabrication de papier et de carton	1712Z		
	Fabrication de carton ondulé	1721A		
	Fabrication de cartonnages	1721B		
	Fabrication d'emballages en papier	1721C		
	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	1722Z		
	Fabrication d'articles de papeterie	1723Z		
	Fabrication de papiers peints	1724Z		
	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	1729Z		
18 Imprimerie et reproduction d'enregistrements	Imprimerie de journaux	1811Z	INDUSTRIES DIVERSES	E38
	Autre imprimerie (labeur)	1812Z		
	Activités de pré-presse	1813Z		
	Reliure et activités connexes	1814Z		
	Reproduction d'enregistrements	1820Z		
20 Industries chimiques	Fabrication de gaz industriels	2011Z	(1)	E24
	Fabrication de colorants et de pigments	2012Z	(3)	E26
	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.	2013B	(1)	E24
	Fabrication de produits azotés et d'engrais	2015Z	Fab engrais	E23
	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	2014Z	(3)	E26
	Fabrication de matières plastiques de base	2016Z	(2)	E25
	Fabrication de caoutchouc synthétique	2017Z		
	Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	2020Z	(3)	E26
	Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	2030Z	ci-dessous	E28
	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	2041Z	(3)	E26
	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	2042Z		
	Fabrication de produits explosifs	2051Z	PARACHIMIE ET INDUST PHARMA	E28
	Fabrication de colles	2052Z		
	Fabrication d'huiles essentielles	2053Z		
	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	2059Z	(3)	E26
	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	2060Z	(2)	E25
21 Industrie pharmaceutiq	Fabrication de produits pharmaceutiques de base	2110Z	(3)	E26
	Fabrication de préparations pharmaceutiques	2120Z	ci-dessus	E28

ANNEXE 4

Liste des codes NAF éligibles

22 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	Fabrication et rechapage de pneumatiques	2211Z	FAB. PRODUITS CAOUTCHOUC	E36		
	Fabrication d'autres articles en caoutchouc	2219Z				
	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	2221Z	FABRICATION PRODUITS EN PLASTIQUE	E37		
	Fabrication d'emballages en matières plastiques	2222Z				
	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	2223Z				
	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques	2229A				
	Fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques	2229B				
23 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	Fabrication de verre plat	2311Z	INDUSTRIE DU VERRE	E22		
	Façonnage et transformation du verre plat	2312Z				
	Fabrication de verre creux	2313Z				
	Fabrication de fibres de verre	2314Z				
	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique	2319Z				
	Fabrication de produits réfractaires	2320Z	PRODUCTION AUTRES MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET CERAMIQUE	E 21		
	Fabrication de carreaux en céramique	2331Z				
	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	2332Z				
	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental	2341Z				
	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique	2342Z				
	Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique	2343Z				
	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique	2344Z				
	Fabrication d'autres produits céramiques	2349Z				
	Fabrication de ciment	2351Z			PLATRE CHAUX CIMENT	E20
	Fabrication de chaux et plâtre	2352Z				
	Fabrication d'éléments en béton pour la construction	2361Z	ci-dessus	E21		
	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	2362Z	ci-dessus	E20		
	Fabrication de béton prêt à l'emploi	2363Z	PRODUCTION AUTRES MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET CERAMIQUE	E21		
	Fabrication de mortiers et bétons secs	2364Z				
	Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment	2365Z				
	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre	2369Z				
	Taille, façonnage et finissage de pierres	2370Z				
	Fabrication de produits abrasifs	2391Z				
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	2399Z					
24 Métallurgie	Sidérurgie	2410Z			SIDERURGI	E16
	Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	2420Z	FONDERIE, TRAVAIL METAUX ET PREMIERE TRANSF DE L'ACIER	E29		
	Étirage à froid de barres	2431Z				
	Laminage à froid de feuillards	2432Z				
	Profilage à froid par formage ou pliage	2433Z				
	Tréfilage à froid	2434Z				
	Production de métaux précieux	2441Z	METALLURGIE DE l'ère TRANSF DES METAUX NON FERREUX	E18		
	Métallurgie de l'aluminium	2442Z				
	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain	2443Z				
	Métallurgie du cuivre	2444Z				
	Métallurgie des autres métaux non ferreux	2445Z				

.../...

...	Fonderie de fonte	2451Z	FONDERIE, TRAVAIL METAUX ET PREMIERE TRANSF DE L'ACIER	E29		
	Fonderie d'acier	2452Z				
	Fonderie de métaux légers	2453Z				
	Fonderie d'autres métaux non ferreux	2454Z				
25 Fabrication de produits métalliques sauf des machines et équipements	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	2511Z	FONDERIE, TRAVAIL METAUX ET PREMIERE TRANSF DE L'ACIER	E29		
	Fabrication de portes et fenêtres en métal	2512Z				
	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central	2521Z				
	Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	2529Z	CONSTRU C MECANIQUE	E30		
	Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central	2530Z	(4)	E33		
	Fabrication d'armes et de munitions	2540Z	FONDERIE, TRAVAIL METAUX ET PREMIERE TRANSF DE L'ACIER	E29		
	Forge, estampage, matricage ; métallurgie des poudres	2550A				
	Découpage, emboutissage	2550B				
	Traitement et revêtement des métaux	2561Z				
	Décolletage	2562A				
	Mécanique industrielle	2562B				
	Fabrication de coutellerie	2571Z				
	Fabrication de serrures et de ferrures	2572Z				
	Fabrication de moules et modèles	2573A			MECANIQUE	E30
	Fabrication d'autres outillages	2573B			FONDERIE, TRAVAIL METAUX ET 1ère TRANSFORMATION DE L'ACIER	E29
	Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires	2591Z				
	Fabrication d'emballages métalliques légers	2592Z				
	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts	2593Z				
	Fabrication de vis et de boulons	2594Z				
	Fabrication d'articles métalliques ménagers	2599A				
Fabrication d'autres articles métalliques	2599B					
26 Fabrication de produits informatiques électroniques et optiques	Fabrication de composants électroniques	2611Z	CONSTRUCTION ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE	E31		
	Fabrication de cartes électroniques assemblées	2612Z				
	Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	2620Z				
	Fabrication d'équipements de communication	2630Z				
	Fabrication de produits électroniques grand public	2640Z				
	Fabrication d'équipements d'aide à la navigation	2651A	(4)	E33		
	Fabrication d'instrumentation scientifique et technique	2651B	CONSTRU C MECANIQ	E30		
	Horlogerie	2652Z	voir ci-dessu	E31		
	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapie	2660Z				
	Fabrication de matériels optique et photographique	2670Z				
	Fabrication de supports magnétiques et optiques	2680Z	CONSTRU C MECANIQ	E30		
27 Fabrication d'équipements électriques	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	2711Z	IN ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE	E31		
	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	2712Z				
	Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	2720Z				
	Fabrication de câbles de fibres optiques	2731Z				
	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	2732Z				
	Fabrication de matériel d'installation électrique	2733Z				
	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	2740Z				
...						

ANNEXE 4

Liste des codes NAF éligibles

...	Fabrication d'appareils électroménagers	2751Z	CONSTRUCTIO	
	Fabrication d'appareils ménagers non électriques	2752Z		
	Fabrication d'autres matériels électriques	2790Z		
28 Fabrication de machines et équipements n.c.a	Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	2811Z	ci-dessous	E32
	Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	2812Z	CONSTRUCTION MECANIQUE	E30
	Fabrication d'autres pompes et compresseurs	2813Z		
	Fabrication d'autres articles de robinetterie	2814Z		
	Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	2815Z		
	Fabrication de fours et brûleurs	2821Z		
	Fabrication de matériel de levage et de manutention	2822Z		
	Fabrication de machines et d'équips de bureau (à l'exception des ordinateurs et équips périphéri	2823Z	ci-dessus	E31
	Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé	2824Z	CONSTRUCTION MECANIQUE	E30
	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	2825Z		
	Fabrication d'équipements d'emballage, de conditionnement et de pesage	2829A		
	Fabrication d'autres machines d'usage général	2829B		
	Fabrication de machines agricoles et forestières	2830Z		
	Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux	2841Z		
	Fabrication d'autres machines-outils	2849Z		
	Fabrication de machines pour la métallurgie	2891Z		
	Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction	2892Z		
	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	2893Z		
	Fabrication de machines pour les industries textiles	2894Z		
	Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	2895Z		
Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	2896Z			
Fabrication de machines d'imprimerie	2899A			
Fabrication d'autres machines spécialisées	2899B			
29 Industrie automobile	Construction de véhicules automobiles	2910Z	CONSTR VEHICULES	E32
	Fabrication de carrosseries et remorques	2920Z		
	Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	2931Z	voir ci-dessus	E31
	Fabrication d'autres équipements automobiles	2932Z	voir ci-dessus	E32
30 Fabrication d'autres matériels de transport	Construction de navires et de structures flottantes	3011Z	(4)	E33
	Construction de bateaux de plaisance	3012Z		
	Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	3020Z	voir ci-dessus	E32
	Construction aéronautique et spatiale	3030Z	(4)	E33
	Construction de véhicules militaires de combat	3040Z		
	Fabrication de motocycles	3091Z	CONSTR VEHICULES ET MAT TRANSP	E32
	Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	3092Z		
	Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	3099Z		
31 Fabrication de meubles	Fabrication de meubles de bureau et de magasin	3101Z	INDUSTRIES DIVERSES	E38
	Fabrication de meubles de cuisine	3102Z		
	Fabrication de matelas	3103Z		
	Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur	3109A		
	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement	3109B		

ANNEXE 4

Liste des codes NAF éligibles

32 Autres industries manufacturières	Frappe de monnaie	3211Z	INDUSTRIES DIVERSES	E38
	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	3212Z		
	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires	3213Z		
	Fabrication d'instruments de musique	3220Z		
	Fabrication d'articles de sport	3230Z		
	Fabrication de jeux et jouets	3240Z		
	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire	3250A		
	Fabrication de lunettes	3250B		
	Fabrication d'articles de brosse	3291Z		
Autres activités manufacturières n.c.a.	3299Z			
33 Réparation et installation de machines et d'équipements	Réparation d'ouvrages en métaux	3311Z		
	Réparation de machines et équipements mécaniques	3312Z	ci-dessus	E30
	Réparation de matériels électroniques et optiques	3313Z	ci-dessus	E38
	Réparation d'équipements électriques	3314Z	ci-dessus	E31
	Réparation et maintenance navale	3315Z	(4)	E33
	Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	3316Z		
	Réparation et maintenance d'autres équipements de transport	3317Z	ci-dessus	E32
	Réparation d'autres équipements	3319Z	ci-dessus	E38
	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	3320A		
	Installation de machines et équipements mécaniques	3320B		
	Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équips de contrôle des processus industriels	3320C	ci-dessus	E30
	Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	3320D	ci-dessus	E38
35	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	3530Z	CHAUFFAGE URBAIN	E08
36 Captage trait. dist. Eau	Captage, traitement et distribution d'eau	3600Z	product et distrib eau	E07
37 Collect trait. eaux usées	Collecte et traitement des eaux usées	3700Z	Assainist	
38 Collecte traitement élimination déchets récupération matériaux	Traitement et élimination des déchets non dangereux	3821Z	gest déchet	E53
	Traitement et élimination des déchets dangereux	3822Z	dépollution	
	Démantèlement d'épaves	3831Z	INDUSTRIES	E38
	Récupération de déchets triés	3832Z	DIVERSES	
39 Dépollution gest déchets	Dépollution et autres services de gestion des déchets	3900Z	ci-dessus	E53
52 Entreposage et services	Entreposage et stockage frigorifique	5210A	SERVICES MARCHANDS DIVERS	E50
	Entreposage et stockage non frigorifique	5210B		
	Services auxiliaires des transports terrestres	5221Z		
	Services auxiliaires des transports par eau	5222Z		
	Services auxiliaires des transports aériens	5223Z		
96 Autres services	Blanchisserie-teinturerie de gros	9601A		

(1) NCE E24 : AUTRES INDUSTRIES DE LA CHIMIE MINERALE

(2) NCE E25 : FABRICATION DE MATIERES PLASTIQUES DE CAOUTCHOUC SYNTHETIQUE ET DE FIBRES ARTIFICIELLES OU SYNTH.

(3) NCE E26 : AUTRES INDUSTRIES DE LA CHIMIE ORGANIQUE DE BASE

(4) NCE E33 : CONSTRUCTION NAVALE ET AERONAUTIQUE, ARMEMENT

* source INSEE : "nomenclature d'activités françaises mise à jour 2021"

** source INSEE : "nomenclature d'activités économiques pour l'étude des livraisons et consommation d'énergie 2008 (en abrégé NCE 2008)"